



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DU SPORT-BOULES

# NOTE DE CADRAGE



**CAMPAGNE 2026**  
**« PROJET SPORTIF**  
**FÉDÉRAL »**  
**PSF**

## SOMMAIRE

PRÉSENTATION.....	p.2
COMPOSITION DE LA CELLULE FÉDÉRALE PSF.....	p.4
CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	p.4
LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL ET LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....	p.5
LES DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	p.6
L'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS.....	p.7
PST – PROFESSIONNALISATION.....	p.8
LOGOS.....	p.8
CONTACT ET COORDONNÉES FFSB.....	p.8

## PRÉSENTATION

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Sport, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a été créée en avril 2019. Elle a deux missions principales :

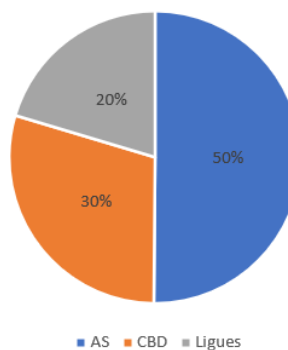
- La Haute-Performance
- Le développement des pratiques

Les Fédérations peuvent désormais décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux.

### SYNTHÈSE CHIFFRÉE PSF 2025

85 Structures (8 ligues, 19 CBD, 58 AS) ont déposé des dossiers	
235 projets déposés	141 projets soutenus au bénéfice de 58 structures (8 ligues, 13 CBD, 37 AS)
PSF part FFSB 145 000 €	2 500 € de subvention moyenne par structure

Répartition PSF 2025 par structures



En 2026, le montant de l'enveloppe allouée à la Fédération Française du Sport-Boules pour les Projets Sportifs Fédéraux n'est pas encore défini.

Les clubs devront être bénéficiaires d'au moins 50% du montant de cette enveloppe.

Les montants réservés à certaines actions sont aussi imposés :

- la part des féminines devra représenter au minimum 20% du montant total de l'enveloppe
- la part du Para-Sport Boules et Boul'Ensemble devra représenter au moins 15% du montant total de l'enveloppe
- la part de l'accession au haut-niveau ne devra pas dépasser 15% de ce montant.

Une attention particulière sera portée aux actions situées en QPV ou en ZRR. Les clubs bénéficiant du soutien de l'ANS sur la thématique du parasport (Para-Sport Boules et Boul'ensemble) devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#). L'ANS pourra procéder à une demande de remboursement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur le portail. Une attention particulière sera également portée aux projets prenant en compte l'adaptation des pratiques sportives au changement climatique et aux projets sur la lutte contre les violences sous toutes leurs formes.

Une Cellule Fédérale PSF a été créée et elle sera chargée d'organiser la campagne 2026, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, d'analyser les dossiers et de soumettre des propositions de versements à l'ANS. La commission sélectionne les dossiers notamment en fonction du type de public concerné par l'action (priorité aux actions concernant les féminines et le parasport) tout en tenant compte d'un maillage géographique du territoire. L'ANS sera invitée en qualité d'observateur lors des commissions, notamment celles de sélection des projets.

### COMPOSITION DE LA CELLULE FÉDÉRALE PSF :

La composition de la cellule fédérale a été votée lors du comité directeur du 15 janvier 2026.

Ses membres sont :

- Marie-Claire BIELLI, secrétaire Générale de la FFSB
- Hervé CLAUZIER, Conseiller Technique Sportif Fédéral National
- Henri ESCALLIER, président de la commission nationale éthique et déontologie
- Yves GROBET, membre de la commission nationale éthique et déontologie
- André MILANO, vice-président de la FFSB
- Jean-Yves PÉRONNET, DTN
- Claudine PEYROUSE, présidente déléguée de la FFSB
- Alexandre RABAUD, DTN adjoint
- Un représentant de l'ANS en qualité d'observateur

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

31 mars 2026	Diffusion de la note de cadrage.
2 avril 2026 (9h)	Ouverture de la plateforme <a href="#">lecompteasso</a> pour le dépôt des dossiers.
<b>12 mai 2026 (12h)</b>	<b>Fin de la période de dépôt des dossiers.</b>
30 juin 2026	Fin de la phase d'instruction de la cellule fédérale. Envoi des propositions de la FFSB sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l'ANS.
Juin – septembre 2026	Vérification par l'ANS. Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSB. Paiement et envoi des notifications (d'accord ou de refus) par l'ANS.
Dans les 6 mois suivants l'action ou au plus tard <b>le 30 juin 2027</b>	Dépôt des comptes-rendus des actions financées par les associations sur le Compte Asso.
31 octobre 2027	Evaluation par la FFSB des actions subventionnées.

## LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL ET LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

### **Axe 1 : Promotion Sport Santé**

- PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boule Santé

### **Axe 2 : Développement de la pratique**

- PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul'Ensemble
- PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boule Loisir, Boul'Enfance, Boul'Entreprise
- PRATIQUE FÉMININE
- FORMATION - Educateurs, Dirigeants ou encadrants compétitions

### **Axe 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté**

- Lutte contre toutes formes de violences dans le sport
- Atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement

### **Axe 4 : Accession territoriale au sport de haut niveau**

- Détection – accession territoriale
- Perfectionnement – accession territoriale
- Formations
- Compétitions

### LES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Elles sont ouvertes à toutes les structures affiliées à la FFSB (Clubs – CBD – Ligues) et au groupement d'employeurs intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

La procédure de demande de subventions s'effectuera par voie dématérialisée via « [lecompteasso](#) ».

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

- Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme « [lecompteasso](#) »
- Renseigner l'ensemble des documents administratifs ou les mettre à jour
- Faire une demande de subvention en inscrivant le code lié à la Fédération Française du Sport-Boules dans l'onglet « recherche de subvention » :

Pour toutes les Ligues	<b>1785</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</b>	<b>1786</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>	<b>1787</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>BRETAGNE</b>	<b>1788</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>CENTRE VAL DE LOIRE</b>	<b>1789</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>GRAND EST</b>	<b>1790</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>HAUTS-DE-FRANCE</b>	<b>1791</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>ILE DE FRANCE</b>	<b>1792</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>NORMANDIE</b>	<b>1793</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>NOUVELLE-AQUITAINE</b>	<b>1794</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>OCCITANIE</b>	<b>1795</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>1796</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue <b>PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR (REGION SUD)</b>	<b>1797</b>
Pour les CBD et clubs de la ligue de <b>LA REUNION</b>	<b>1801</b>

- La campagne relative à ces demandes de subvention sera ouverte à compter du **02 avril 2026 à 9h jusqu'au 12 mai 2026 à 12h.**

**UNE SEULE demande** doit être effectuée par structure. Cette demande peut comporter au maximum :

- 5 actions pour les ligues
- 4 actions pour les CBD
- 3 actions pour les AS

## L'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS :

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par la Fédération Française de Sport-Boules (commission PSF) puis transmis à l'Agence Nationale du Sport, des critères préalables sont établis pour la campagne 2026 :

- Être affilié à la FFSB et à jour de ses cotisations
- S'enregistrer sur la plateforme « [lecompteasso](#) » et fournir l'ensemble des documents demandés :
  - o Statuts
  - o Liste des dirigeants
  - o Rapport d'activités
  - o Compte de résultats précédent
  - o Bilan financier précédent
  - o Budget prévisionnel de l'année 2026
  - o RIB
  - o Projet associatif
  - o Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF en 2025, le compte-rendu financier de chaque action est à compléter sur la plateforme « [lecompteasso](#) ». Si l'action n'est pas terminée, le compte-rendu financier définitif devra être fourni avant le 30 juin 2026.
  - o Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF en 2024, le compte-rendu financier a dû être transmis sur la plateforme « [lecompteasso](#) ».
- Les projets doivent être OBLIGATOIREMENT en lien avec les 4 axes proposés et leurs objectifs prioritaires.
- Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, **pour l'ensemble de ses actions et par exercice**, s'élève à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures situées en territoires carencés, c'est-à-dire
  - o dont le siège social
  - o ou dont l'équipement principal utilisé par l'association
  - o ou dont les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants sont situés
    - en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Zones France Ruralités Revitalisation (FRR)
    - dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
    - dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

- **Le seuil minimal par action subventionnée s'élève à :**
  - **750 €**
  - **Ou 500 € pour les structures situées en territoires carencés**
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables pour un montant maximal de 500€. Toutefois, l'achat de petits matériels ne peut pas être les seules dépenses d'une action.
- Chaque projet devra couvrir l'année civile 2026.
- Avoir signé le contrat d'engagement républicain
- Vous pouvez retrouver tous les guides concernant le compte asso sur le site de [l'Agence Nationale du Sport](#).

### **PST – PROFESSIONNALISATION**

La Fédération émet un avis sur les dossiers de demandes de subvention emploi et apprentissage déposés par les structures déconcentrées. Cet avis sera pris en compte par les services déconcentrés de l'État et présenté en conférence des financeurs.

### **LOGOS**

Les structures qui bénéficient de l'aide « Projets Sportifs Fédéraux » s'engagent à mettre sur leurs documents les logos de la [Fédération Française du Sport-Boules](#) et de [l'Agence Nationale du Sport](#).

### **CONTACT ET COORDONNÉES FFSB :**

Fédération Française du Sport-Boules

63 Rue Anatole France

69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 78 52 22 22

Pour les questions relatives aux Projets Sportifs Fédéraux :

[psf@ffboules.fr](mailto:psf@ffboules.fr) / Tél : 06 30 18 34 77 (Hervé CLAUZIER)